Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260321-2026_15-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DEL[illegible]ATIONS
CONSEIL MUNICIP[illegible]
Séance du 21 mars 2026 à 14 heures 30

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 16 mars 2026
Nombre de Membres présents : 15	Convocation affichée le : 16 mars 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil six, le 21 mars à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Monsieur Loïc COMMEUREUC, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATTAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Véronique PICHERIT — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON — Cathy SAGET — Alain RENAULT — Florence LENEN — Patrick MOUSSET — Virginie ROBIOU — Sébastien LEFEUVRE

Absent excusé :

Absent :

Véronique PICHERIT a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/15	Détermination du nombre des adjoints

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :
– article L. 2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :
– de fixer à 4 le nombre d'adjoints à élire ;
– de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
- De fixer à 4 le nombre d'adjoints à élire

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Véronique PICHERIT